



ATTESTATION DU STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC
POUR LES CITOYENS CANADIENS ET
LES RÉSIDENTS PERMANENTS DU CANADA

FORMULAIRE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Matricule : _____	Nom de famille : _____
Code permanent (si disponible) : _____	Prénom : _____
Courriel : _____	Numéro de téléphone : _____

Introduction

Les règles applicables à la définition du statut de résident du Québec sont fixées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité d'appliquer les règles, d'informer les étudiants, de recueillir les pièces justificatives et de procéder à la facturation.

Les étudiants ont la responsabilité d'établir leur statut et de fournir à leur établissement d'enseignement les documents exigés avant la fin du trimestre en cours.

Note importante à l'intention des étudiants : Pour toutes questions relatives à l'établissement de votre statut de résident du Québec, veuillez communiquer avec votre établissement d'enseignement. Si votre statut de résident du Québec est confirmé avant la fin du trimestre courant, vos montants forfaitaires seront remboursés pour ce trimestre.

PARTIE 1 : STATUT LÉGAL AU CANADA

- 1 Citoyen canadien ou Autochtone né au Québec Si vous êtes né au Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, **et vous n'avez pas à remplir ce formulaire.**
- 2 Citoyen canadien ou Autochtone né au Canada, mais à l'extérieur du Québec Si vous êtes né au Canada, dans une autre province que le Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance^A à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, **et remplir la partie 2 de ce formulaire.**
- 3 Citoyen canadien ou Autochtone né à l'extérieur du Canada Si vous êtes citoyen canadien, mais né à l'extérieur du Canada, vous devez remettre une copie de votre certificat de citoyenneté canadienne^A à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, **et remplir la partie 2 de ce formulaire.**
- 4 Résident permanent du Canada Si vous êtes titulaire d'une carte de résident permanent du Canada ou du formulaire d'immigration IMM-5292 ou IMM-1000, vous devez remettre une copie de cette carte ou de ce formulaire à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, **et remplir la partie 2 de ce formulaire.**

A- Ou votre carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement fédéral ou votre carte de statut d'Inuit valide délivrée par la Société Makivik.

Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, vous devez payer les montants forfaitaires prescrits pour les étudiants étrangers.

PARTIE 2 : RÉSIDENCE AU QUÉBEC

Pour que vous puissiez démontrer votre statut de résident du Québec, l'une des situations suivantes doit s'appliquer à votre cas. Veuillez cocher la situation appropriée et fournir à votre établissement d'enseignement les documents exigés (voir la liste de ces documents à la page 3).

Situation	Documents exigés	GDEU (réservé au personnel)
1 <input type="checkbox"/> Être titulaire d'un certificat de naissance respectant les critères du MELS	1	01
2 <input type="checkbox"/> Être déjà en tant que résident du Québec au collégial et en continuité d'études d'un collège à une université sans interruption des études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	Aucun ^A	56 57
3 <input type="checkbox"/> Être déjà qualifié en tant que résident du Québec à l'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre sans interruption des études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	Aucun ^A	54 55
4 <input type="checkbox"/> Être titulaire d'un certificat de sélection du Québec	3	04
5 <input type="checkbox"/> L'un des parents ou le répondant ^B a sa résidence principale au Québec	(5 ou [7 et 8]) et 10 ou 11)	61
6 <input type="checkbox"/> Avoir habité au Québec pendant douze mois avant le début du trimestre d'études et ne pas avoir étudié à temps plein dans un établissement d'enseignement québécois durant cette période	4 ou (6 et 8) et 18	63
7 <input type="checkbox"/> Être bénéficiaire de l'aide financière aux études du Québec ou être un ancien bénéficiaire qui n'a pas interrompu ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	9	52
8 <input type="checkbox"/> Au moment de l'inscription ou avant la fin du trimestre d'études, avoir habité plus de trois mois au Québec sans être demeuré plus de trois mois dans une autre province ou dans un territoire canadien depuis son entrée au Canada	(4 ou [6 et 8]) et 17	64
9 <input type="checkbox"/> Le conjoint ^C est résident du Québec selon l'une des situations de la partie 2	(13 ou 14) et preuves de qualification du conjoint en tant que résident du Québec	65
10 <input type="checkbox"/> Être membre d'une nation autochtone établie sur le territoire québécois	(15 et 16) ou (16 et 20)	53
11 <input type="checkbox"/> Maintien de la résidence au Québec bien que les parents ou le répondant ^B aient cessé d'y résider	(4 ou [6 et 8]) et 7 et (10 ou 11)	62
12 <input type="checkbox"/> Avoir été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption	1 ou 2	02
13 <input type="checkbox"/> Les deux parents ou le répondant ^B sont décédés et l'un des parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès	(10 ou 11) et 12	03
14 <input type="checkbox"/> Avoir déjà été qualifié en tant que résident du Québec par un établissement d'enseignement du Québec au cours des 5 dernières années et, durant cette période, avoir résidé au Québec durant 3 années consécutives	4 ou (6 et 8) ou 19	69

A- L'établissement d'enseignement consultera les systèmes informatiques du MELS (voir la section Explications supplémentaires, point i).

B- Répondant au sens de la Loi sur l'immigration au Québec.

C- La notion de conjoint est celle qui est décrite dans la Loi sur l'Aide financière aux études (voir la section Explications supplémentaires, point n).

Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, vous ne pouvez vous qualifier comme résident du Québec et vous devez payer les montants forfaitaires prescrits pour les Canadiens non résidents du Québec.

	Documents exigés	Explication supplémentaire
1	Certificat de naissance du Québec répondant aux critères du MELS	f
2	Jugement d'adoption valide	
3	Certificat de sélection du Québec (CSQ), ou formulaire IMM-1000 ou IMM-5292 comportant un numéro de CSQ, ou lettre officielle du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles confirmant la délivrance d'un CSQ avant l'obtention de la résidence permanente	h
4	Carte d'assurance maladie du Québec de l'étudiant permettant de démontrer la situation cochée à la partie 2	g
5	Carte d'assurance maladie du Québec du parent ou du répondant permettant de démontrer la situation cochée à la partie 2	g
6	Un document au nom de l'étudiant, parmi les suivants, dont les dates démontrent la situation cochée à la partie 2 : relevé de taxes municipales, relevé de taxes scolaires, relevé hypothécaire, bail ou lettre du propriétaire et copie du bail qui démontrent la résidence	
7	Un document au nom du parent ou du répondant, parmi les suivants, dont les dates démontrent la situation cochée à la partie 2 : relevé de taxes municipales, relevé de taxes scolaires, relevé hypothécaire, bail ou lettre du propriétaire et copie du bail qui démontrent la résidence	
8	Deux extraits de documents différents au nom de la personne prouvant la réception de son courrier pendant la période visée à l'adresse mentionnée sur le bail ou le relevé de taxes. Documents acceptés : factures de services publics, permis de conduire, correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale, correspondance officielle d'une institution financière ou correspondance d'un établissement d'enseignement autre que celui auquel vous remettez ce formulaire	k
9	Preuve de prêt étudiant accordé par l'Aide financière aux études du Québec et, au besoin, relevés de notes démontrant la continuité des études	j
10	Certificat de naissance de l'étudiant ou document d'immigration officiel comportant les noms des deux parents	
11	Formulaire d'immigration IMM-5292 ou IMM-1000 comportant le nom du répondant	
12	Certificat de décès du père et de la mère ou du répondant (dont au moins un certificat délivré par le Directeur de l'état civil du Québec)	m
13	Certificat de mariage ou preuve d'union civile	
14	Certificat de naissance de l'enfant de l'étudiant ou de l'enfant du conjoint et déclaration assermentée de l'étudiant pour attester la cohabitation	n
15	Carte ou certificat du statut d'Indien valide délivré par le gouvernement fédéral canadien (s'il n'a pas déjà été remis à l'établissement d'enseignement)	o
16	Groupe d'enregistrement (ou bande) reconnu officiellement sur le territoire québécois ou lettre du Conseil de bande confirmant que l'étudiant est membre d'une nation autochtone présente sur le territoire québécois ou, pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, carte délivrée par le Grand conseil des cris ou lettre de la Société Makivik sur laquelle apparaît le numéro du bénéficiaire et confirme son établissement sur le territoire québécois	o
17	Pièce démontrant la date d'obtention de la résidence permanente (formulaires IMM-1000, IMM-5292 ou autre) ainsi que dossier démontrant le fait de ne pas avoir résidé plus de trois mois dans une autre province depuis la date d'obtention de la résidence permanente (preuve à établir sur les 10 dernières années au maximum)	l
18	Déclaration assermentée de l'étudiant attestant que durant la période visée, il n'étudiait pas à temps plein au Québec. L'établissement d'enseignement vérifiera la validité de cette déclaration assermentée dans les systèmes informatiques du MELS au cours des mois qui la suivront. L'étudiant ayant fait une fausse déclaration devra verser les montants forfaitaires non payés et s'exposera aux conséquences légales prévues pour toute fausse déclaration assermentée.	k
19	Preuve d'inscription à des cours à temps plein pendant deux semestres chaque année (automne et hiver) durant la période visée	
20	Carte de statut d'Inuit valide ou lettre confirmant le statut d'Inuit délivrée par la Société Makivik	o

N. B. Les documents exigés ne seront utilisés qu'à la seule fin de l'établissement du statut de résident du Québec de l'étudiant.

Remettez ce formulaire à votre établissement d'enseignement.